

MAIRIE DE PRANZAC
Téléphone: 05 45 70 30 20
Télecopie: 05 45 70 32 71
Courriel: mairie.pranzac@wanadoo.fr



ÉCOLE PUBLIQUE DE PRANZAC

RPI BUNZAC-PRANZAC

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ET GARDERIE 2019/2020

1° LES INSCRIPTIONS:

Au début de chaque année scolaire la famille remplit les fiches de renseignements ci-jointes, qui devront être remises aux enseignants le plus rapidement possible.

En cours d'année scolaire, tout changement concernant les renseignements fournis doit être signalé.

2° CANTINES:

Les communes de BUNZAC et PRANZAC accueillent au sein de leurs écoles un service de restauration.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir,
- un temps pour se détendre,
- un moment de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés aux agents municipaux.

- LES HORAIRES

Le service est ouvert tous les jours scolaires de 12h00 à 13h20.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

Les enfants sont pris en charge par le personnel de service durant la durée de l'interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire.

Toutefois, les représentants des parents d'élèves au Conseil d'Ecole, peuvent, sur demande, déjeuner une fois par an à la cantine pour s'informer des conditions de restauration.

- LES MENUS

Des menus identiques aux deux écoles sont établis par période, affichés à l'entrée des écoles et envoyés par mail aux parents dont les enfants fréquentent la cantine de PRANZAC

- SANTÉ

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelé PAI ou Projet d'Accueil Individualisé. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

3° COMPORTEMENT

- La cantine est un lieu de convivialité où il est important que les enfants mangent suffisamment, correctement et proprement dans le respect des autres (camarades et personnel de service) et du mobilier.
- La garderie est un moment d'échange entre enfants et adultes qui doit s'effectuer dans un respect mutuel, en appliquant les règles de politesse pour obtenir un environnement serein.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné! Après plusieurs remarques à l'enfant, les parents seront convoqués et une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée.

A noter que les sucettes, bonbons et chewing-gums sont interdits.

Sur décision des mairies le fonctionnement des cantines et des garderies peut être modifié pour des raisons exceptionnelles.